



## FOIRE AUX MARRONS

### Règlement du jeu « Les Marrons gourmands »

#### ARTICLE 1 – l'organisateur

La Ville de Creil, dont l'adresse est Hôtel de Ville - Place François Mitterrand, BP76, 60109 CREIL Cedex) et représentée par son maire en exercice, Jean-Claude VILLEMAIN, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat les jours de la Foire aux Marrons intitulé « Les Marrons gourmands ».

#### ARTICLE 2 - les participants

Ce jeu est réservé aux enfants de moins de 18 ans, présents sur la Foire. Ils rempliront le bulletin de participation destiné à ce jeu et le déposeront dans l'urne prévue à cet effet installée place Carnot ou aux abords, le jour de la Foire aux Marrons.

Un seul bulletin par enfant est accepté. Si plusieurs bulletins sont insérés dans l'urne, ils seront tous déclarés nuls.

L'autorisation des parents est obligatoire.

#### ARTICLE 3 - principe du jeu

Les jours de la Foire aux Marrons, sur la place Carnot, au stand « Ville » sera placée à la vue des enfants une grosse bonbonne fermée et transparente contenant des marrons et des bonbons. Le jeu consiste à déterminer le nombre de bonbons contenus dans ce récipient.

Les gagnants seront les enfants qui trouveront le nombre exact de bonbons contenus dans la bonbonne ou les enfants qui s'en approcheront le plus. Les 10 premières bonnes réponses recevront un lot.

#### ARTICLE 4 - modalités de participation

Ce jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

Les bulletins de participation seront à retirer le jour même de la Foire sur le stand Ville.

Pour jouer, il suffit de renseigner, sur le bon de participation dédié à cet effet et remis le jour de la Foire aux Marrons, son nom, son prénom, son âge, sa date de naissance, son adresse, un numéro de téléphone et d'indiquer le nombre de bonbons contenu dans la bonbonne. L'autorisation d'au moins un des parents ou tuteur autorisant la participation au jeu par le mineur est obligatoire.

Le bulletin complet sera alors déposé dans l'urne scellée, prévue à cet effet et installée place Carnot ou aux abords.

Les bulletins devront être déposés dans l'urne les dimanches de Foires aux Marrons entre 10h00 et 17h00.

Tout bulletin incomplet ou illisible sera déclaré comme nul.

Chaque participant est tenu de communiquer ses nom, prénom, adresse postale, adresse courriel et numéro de téléphone afin qu'il puisse être contacté par l'organisateur.

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de sa participation.

La participation du jeu est limitée à un bulletin par personne. La participation est strictement personnelle. Toutes utilisations d'adresses différentes pour un même participant peuvent entraîner l'annulation de sa participation.

Tout bulletin illisible ou incomplet sera immédiatement rejeté.

#### ARTICLE 5 - tirage au sort

Les bulletins déposés dans l'urne seront vérifiés et classés en présence des élus et des agents du service commerce.

Un listing des gagnants sera établi.

Les gagnants seront alors invités à la cérémonie de remise des lots des jeux du « Marron de la Chance » et « Les Marrons gourmands », par courrier et/ou par téléphone.

Lors de cette cérémonie, les gagnants seront annoncés et se verront remettre leur lot par ordre croissant de valeur, ainsi le gagnant dont le chiffre sera exact ou dont celui-ci se rapprochera le plus du nombre de marrons contenu dans le récipient, se verra attribuer le lot ayant la plus grande valeur.

Il est à noter que les gagnants, dont les chiffres de même proximité ou exacts, seront départagés et classés par un tirage au sort réalisé en présence de l'huissier de justice.

#### ARTICLE 6 – lots

Les lots mis en jeu pour le jeu « Les Marrons gourmands » sont, par ordre décroissant, de valeur les suivants:

- 1 chèque CADHOC d'une valeur de 80 €
- 9 chèques CADHOC d'une valeur de 40 €

Les lots attribués ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un échange contre des valeurs en monnaies ou devises, contre d'autres lots ou toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les lots seront remis lors de la soirée des gagnants de la Foire aux Marrons.

L'organisateur se réserve le droit de remplacer ces dotations par des prix de même valeur et de caractéristiques

#### ARTICLE 7- annulation

L'organisateur, nommé à l'article 1, se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'annuler le jeu (notamment en cas d'annulation de la Foire par exemple) ou de modifier la dotation des lots, sans que sa responsabilité ne soit engagée, et sans qu'un recours puisse être recevable.

#### ARTICLE 8 - dépôt du règlement:

Le présent règlement peut être retiré au service commerce – allée du Musée 60100 Creil.

Il peut être également consulté sur le site internet de la Ville [www.creil](http://www.creil.fr), rubrique commerce.

#### ARTICLE 9 - droit à l'image

Les gagnants, avec l'accord de leurs représentants légaux, pourront être photographié et /ou filmé et leur image pourra être utilisée sur les supports de communication de la Ville de Creil.

#### ARTICLE 10 - acceptation du règlement

La participation au jeu « Les Marrons gourmands » implique l'acceptation du présent règlement dans sa globalité. Tout litige sera tranché par l'organisateur.

Toute réclamation déposée passé un délai d'un mois à compter de la remise des lots ne sera pas prise en compte.

#### **ARTICLE 11 - protection des informations personnelles**

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, les représentants légaux des participants au jeu disposent d'un droit d'accès et de modification aux informations les concernant communiquées à l'organisateur sur les bulletins de participation.

#### **ARTICLE 12 - Loi applicable**

Le présent jeu est soumis à la loi française. Tous les litiges auxquels celui-ci pourrait donner lieu, concernant notamment sa validité, son interprétation et, ou son exécution, seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux français compétents.

Fait à Creil, le 17 octobre 2023.

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire  
Président de l'ACSO

